

**Décision n° P 2020- 37 en date du - 3 JUL. 2020
portant délégation de signature du président du directoire
en matière de dépôt de plainte**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD) ;

Vu la décision n° D 2020-01 du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

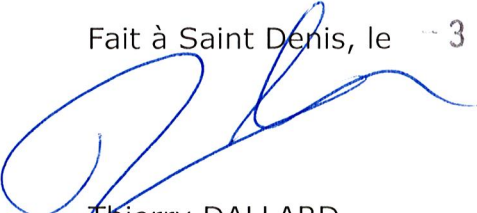
Article 1 : Délégation de signature est donnée à Xavier DUCLAIROIR, directeur de projet, Julien SAUVALLE, adjoint au directeur de projet, Elodie DESRY, chef de projet secteur et Fabiane PIZZIRANI, responsable communication, à l'effet de procéder, au nom de la Société du Grand Paris, à tous dépôts de plaintes concernant des dégradations, des occupations irrégulières et toutes infractions liées aux abords des chantiers du secteur 1 de la Ligne 17 Nord :

- De la gare Triangle de Gonesse (TDG), le puits de tunnelier et la tranchée à Gonesse,
- De la gare Le Bourget Aéroport (LBA) à Dugny et Le Blanc-Mesnil,
- Du puits de tunnelier Flandres (OA3502P) à Gonesse et Bonneuil-en-France,
- Des ouvrages annexes Abbé Niort (OA4307P), Descartes (OA3500P), Madrid (OA3501P), Europe (OA3503P), Tulipes Nord (OA3504P) et Pays de France (OA35050P) au Blanc-Mesnil, Bonneuil-en-France et Gonesse.

Article 2 : La décision n° P 2019-45 du 5 juillet 2019 portant délégation de signature du président du directoire en matière de dépôts de plaintes est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - 3 JUL. 2020



Thierry DALLARD